

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2983

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	75 895 352
<i>dont titre 2</i>		<i>1 065 259</i>
Conditions de vie outre-mer	0	50 561 478
TOTAUX	0	126 456 830
SOLDE	-126 456 830	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	74 878 957
<i>dont titre 2</i>	0	1 065 259
Conditions de vie outre-mer	0	47 733 530
TOTAUX	0	122 612 487
SOLDE	-122 612 487	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabot général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes. Le taux de ce rabot s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 126 456 830 € en AE et 122 612 487 € en CP, répartis de la façon suivante :

– 75 895 352 € en AE et 74 878 957 € en CP pour le programme 138 – Emploi outre-mer, dont 1 065 259 € de titre 2 en AE et en CP ;

– 50 561 478 € en AE et 47 733 530 € en CP pour le programme 123 – Conditions de vie outre-mer.